



# PROCÈS-VERBAL N°11

## COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

---

<b>Réunion du :</b>	<b>23 AVRIL 2019</b>
<b>à :</b>	<b>17 H</b>

---

<b>Présidence :</b>	<b>M. SIBRA Matthieu</b>
---------------------	--------------------------

---

<b>Présents :</b>	<b>MM S. BOULAS – D. GERBY – J.Y. HUEZ – JL. LEMARCHAND – R. ROBINET</b>
-------------------	--

---

<b>Excusés :</b>	<b>B. BREZULT – X. LAFOND – M. ROBILLARD – G. ROYER</b>
------------------	---

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

La réunion interne de la CRCC a été précédée par une séance de visio-conférence à laquelle avaient été conviés par courrier les Présidents et Trésoriers des clubs de N3 et de R1, avec pour objet le rappel des obligations réglementaires au 15 mai 2019 et la présentation d'un nouveau support informatisé et standardisé.

Ont participé à cette réunion par visio-conférence :

- 3 clubs du District 18 : Bourges Foot, Bourges 18, Bourges Port. AS
- 1 club du District 28 : Chateaudun OC
- 1 club du District 36 : Déols FC
- 3 clubs du District 37 : Ouest Tourangeau, Montlouis AS, Joué Port. US
- 2 clubs du District 41 : Contres AS, Vineuil SF
- 

Etaient présents dans les locaux de la Ligue :

- Chateaufort/Loire
- Vierzon FC
- Pithiviers CA

Après présentation technique du tableur par le Président M. Sibra et explications sur les différentes rubriques à servir, une séance de questions/réponses avec les représentants des Clubs a permis de faire ressortir plusieurs thèmes (notamment traitement des indemnités kilométriques, franchise et assiette forfaitaire de cotisations sociales, valorisation du bénévolat, confidentialité des données...).

Les réponses aux différentes questions évoquées seront diffusées à l'ensemble des clubs.

## **REUNION INTERNE CRCC :**

### **I. Approbation du Procès-Verbal**

Le Procès-Verbal de la réunion du 2 AVRIL 2019 est approuvé.

### **II. Points sur les documents à recevoir des clubs**

3 Clubs n'ont pas répondu aux 2 relances par LR/AR suivies d'amendes pour défaut de transmission des documents réglementaires devant être adressés pour le 31 janvier 2019 au plus tard :

- Dreux ACSF
- SA Issoudun
- US Vendôme

Sans préjudice de sanctions complémentaires, il est décidé que la CRCC prenne contact avec ces clubs pour identifier les raisons qui les empêchent de produire ces documents et, a minima, de réagir aux courriers reçus.

### **Situation particulière du club de Saint Amand :**

Reprenant le dossier du club et son historique, la Commission constate le non-respect chronique depuis plusieurs saisons des obligations fixées par le règlement de la Commission.

L'attention des dirigeants a été attirée dans ce sens à de nombreuses occasions.

Malgré de récents engagements de produire les éléments comptables au 30 juin 2018 demandés, la Commission n'est en possession d'aucun document nouveau permettant d'obtenir une visibilité satisfaisante des activités et de la situation financière réelle du club.

En conséquence, la Commission décide de prendre à l'encontre du club, en application de son règlement (Annexe 2 paragraphe 3, alinéa 3b), la décision suivante :

- Interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison suivante.
- 

Cette décision sera notifiée au club de Saint Amand par un prochain courrier.

### **III. Prochaines auditions de clubs**

L'étude des dossiers des clubs régionaux non auditionnés depuis le début de la saison 2018/2019 sera réalisée prochainement, dans le but de détecter ceux pour lesquels une audition pourrait être nécessaire.

La fin de saison approchant, plusieurs dates de principe sont envisagées pour auditionner les clubs en position d'accèsion au niveau sportif supérieur :

- 21 mai 2019
- 28 mai 2019
- 4 juin 2019
- 11 juin 2019

Il est convenu d'attendre l'évolution des classements des différents championnats régionaux pour retenir les clubs à convoquer.

Concernant les clubs de N3 en position d'accession éventuelle en N2, il sera nécessaire de clarifier les rôles respectifs DNCG/CRCC pour éviter les doublons (convocation/audition/production de documents).

  
**Le Président de la C.R.C.C.**  
**Mathieu Sibra**